

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le jeudi 9 avril 2026

OBJET : DELIBERATION N°31 - Mise à jour - détermination du nombre et élection des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. Ladislas POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Didier DAVID
Mme Emmanuelle FERNANDEZ
M. Jean-Paul GENIEYS
Mme Marie-Pierre PARINI
M. Christophe CERVI
Mme Chantal CARRIE
M. Thomas KLEMM
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Jacques BISCH
M. Charlie FERRERO
Mme Annabel BECCATINI-GESREL
Mme Fabienne BERMOND
Mme Nathalie ROUX
M. Sami BADER
Mme Sophie BOURNOT
Mme Nathalie PESCHI-MASSEGLIA
M. Rudy ACCOSSATO
Mme Sabrina MISSUD-GUILLET
M. Nicolas RIVOALLAN
M. Fabien BONNAFOUX
Mme Lydia PEREZ
Mme Lina BEN HAMIDA
Mme Isabelle MARTELLO
M. Eric ROLIN
Mme Oriana BIRELLI

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Noëlle DYOT-GERARDIN représentée par M. Didier DAVID
M. Alex FERRERO représenté par M. Thomas KLEMM
M. Gilles UGOLINI représenté par Annabel BECCATINI-GESREL
M. Tony MARRAFFA représenté par Mme Marie-Pierre PARINI
M. Didier RAZAFINDRALAMBO représenté par Mme Isabelle Martello
Mme Angéla GALIERA représentée par M. ROLIN

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Lina Ben Hamida

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 006-210601498-20260428-DEL31_MAJDELECC-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N°31

Rapporteur : Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD, Adjointe déléguée à la Santé

Direction : Direction Générale des Services

Objet : MISE A JOUR - DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Domaine : 5 - Institutions et vie politique - 5.3 Désignation de représentants

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-5 et L. 123-6, L. 123-6-7, R. 123-6, R 123-7, R. 123-8, R.123-10, R.123-11, R. 123-27

VU la délibération du conseil municipal du 2 avril 2026, relative à la détermination du nombre et élection des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté de la personnalité morale géré par un Conseil d'Administration dont le Maire de La Trinité assume la présidence,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS doit être renouvelé dans un délai maximum de deux mois à compter de l'élection du Maire, intervenue le 21 mars 2026 Président de droit du CCAS,

Considérant que le Conseil d'Administration des centres communaux d'action sociale comprend outre le Maire qui en est le Président de droit, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que l'article L 123 - 6 alinéa 7 du code de l'action sociale prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale ne peuvent siéger au Conseil d'Administration,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que la désignation de suppléants n'est pas prévue par la réglementation en vigueur,

Considérant la demande de Madame Martello du groupe « La Trinité d'abord » de désigner madame Angéla Galiéra membre titulaire du conseil d'administration du CCAS de La Trinité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Met** à jour les membres du conseil d'administration du CCAS de La Trinité, comme suit :

Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba
M. UGOLINI Gilles
Mme PEREZ Lydia
Mme BERMOND Fabienne
Mme MISSUD-GUILLET Sabrina
Mme GALIERA Angéla

Suivent les signatures,

Lina BEN HAMIDA,



Secrétaire de séance

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité



Vote du Conseil : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0